

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_232

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ANCRAGE EN FACADE PRIVATIVE D'UN DISPOSITIF DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION ET DE CAPTATION D'IMAGES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre : sûreté, sécurité et salubrité publique.

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité.

Dans le cadre des actions menées en matière d'insécurité et de prévention de la délinquance, la commune de SORGUES a décidé de déployer dans certaines zones de la ville un système de vidéoprotection afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité des habitants de la ville, dans un objectif de tranquillité et de sécurisation des espaces de vie.

L'implantation d'une caméra de vidéoprotection est projetée sur la façade de l'immeuble de la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, situé au 78, avenue Cessac à l'angle du bâtiment côté Sud à SORGUES.

La Mairie de SORGUES a obtenu l'autorisation de CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE pour pouvoir procéder à l'installation de ladite caméra et à la captation d'images sur la zone identifiée, à savoir sur le parking Cessac – avenue Cessac, traverse Héraud et impasse Mathieu.

Les parties ont convenu des conditions et modalités d'installation, d'entretien et du maintien d'un tel dispositif de vidéoprotection et de leurs obligations réciproques.

Il est précisé que le dispositif de vidéoprotection sera orienté exclusivement sur le domaine ouvert au public.

La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE autorise par ailleurs la Commune à faire procéder aux interventions d'entretien et le cas échéant de réparation du dispositif nécessaires au fonctionnement de la vidéoprotection.

L'installation interviendra à l'initiative exclusive de la Commune, qui en assurera l'achat, l'installation, l'entretien, le renouvellement et le démontage si nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les termes susmentionnés de la convention portant autorisation d'ancrage en façade privative d'un dispositif de camera de vidéoprotection et de captation d'images
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vu conformément aux dispositions des articles L.223-1, L.223-4, L.251-1 à 4, L.251-7, L.252-1 à 4, L.253-1 à 5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2121-29,

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'installation du système de vidéoprotection

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention portant autorisation d'ancrage en façade privative d'un dispositif de caméra de vidéoprotection et de captation d'images

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à l'autorisation d'ancrage en façade privative d'un dispositif de caméra de vidéoprotection et de captation d'images

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.